



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 février 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°16**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association du Pays de Brive Athlétique Club pour le prêt de matériel pour le Championnat de France de Cross-country des polices municipales**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre du Championnat de France de Cross-Country des polices municipales organisé conjointement par la Ville de Tulle et le Tulle Athlétique Club le 7 octobre prochain, le club d'Athlétisme de Brive a été sollicité afin que ce dernier mette à disposition 200 piquets qui permettront de baliser et de sécuriser le parcours le jour de la course,
- Vu la convention de prêt afférente,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et l'Association du Pays de Brive Athlétique Club pour le prêt de piquets pour le Championnat de France de Cross-country des polices municipales.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**3 - Il est précisé** que le prêt est consenti à titre gracieux, sous réserve que le prêt soit restitué en l'état et au complet.

**4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le :

Date et ref de l'accusé de réception :

5/6 - 2022023

## Convention de prêt de matériel

### Entre le prêteur :

**L'Association du Pays de Brive Athlétique Club (PBAC),**

Sise au 8, Avenue André Jalinat – Maison des Sports – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Représentée par Madame Florence DIEMONT, Présidente, et Madame Laurence RICCIO, Secrétaire du PBAC, d'une part,

### Et le bénéficiaire,

**La Ville de Tulle.**

Sise 10, Rue Félix Vidalin – CS 30125 – 19012 TULLE Cedex

Représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le bénéficiaire souhaite pouvoir disposer, temporairement et à titre gratuit, de piquets pour le Championnat de France de cross-country des polices municipales.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention de prêt**

Le prêteur met à disposition du bénéficiaire, sous les conditions énumérée ci-après, cent soixante dix neuf piquets en fer de couleur jaune accompagnés des « queues de cochon ».

**Le prix public de chaque piquet, d'une hauteur de 1 mètre, est de 3 ,30 € (2 € la « queue de cochon »).**

#### **Article 2 : Durée et conditions du prêt**

Le bénéficiaire reconnaît avoir été informé que le matériel lui est prêté pour une période limitée dans le temps, à savoir **du 2 octobre 2023 au 11 octobre 2023**.

Le matériel mis à disposition du bénéficiaire est un matériel d'occasion en bon état de fonctionnement, état dans lequel le bénéficiaire s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

#### **Article 3 : Modalités de prise en charge et de restitution du matériel**

Le matériel prêté sera pris en charge et restitué par le bénéficiaire, par ses soins et ses frais, à l'adresse du prêteur aux dates et heures convenues d'un commun accord avec l'un ou l'autre des représentants du PBAC.

**Article 4 : Responsabilité – Assurance**

De la date de prise en charge du matériel prêté, à sa restitution, le bénéficiaire prend la responsabilité du matériel reçu et aura à sa charge les frais liés à des dommages éventuels.

La présente convention de prêt entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Baive en deux exemplaires, le 21 février 2023.

**Le bénéficiaire**  
**Bernard Combes**  
Maire de Tulle



**Le prêteur**  
**Florence DIEMONT**  
Présidente du PBAC